



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
48/2024	<b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING RD 1066</b>	28/02/2024	90

- Sur la chaussée / sur le trottoir
- Sur emplacements de stationnement / sur parking

Nature de l'Autorisation : **Neutralisation de places de stationnement et utilisation d'espaces publics**

Nature des travaux : **Installation d'une base de vie, de containers à outils et stockage de matériaux**

Lieu : **Parking (aire de repos) le long de la RD 1066**

Demandeur : **EUROVIA – Laurent GIROD, conducteur de travaux : 06.03.40.77.71**

Date de validité : **Du 4 mars 2024 au 30 avril 2024**

Thann, le 28 février 2024



Charles VETTER  
Adjoint au Maire

**PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :**

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée, au moins 48 heures avant les travaux, par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h) toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :  
- EUROVIA  
- Service Technique  
- Police municipale  
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 4/03/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann